



RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

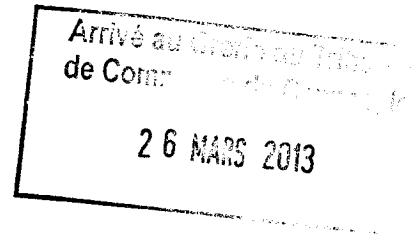
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00041
Numéro SIREN : 539 072 983
Nom ou dénomination : 2H

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2013 sous le numéro de dépôt 1629

2012 B41

- 1629 -



DONATION

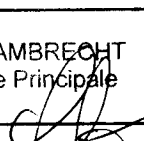
04/02/2012

Dominique Christian Bernard HOUSIEAUX – BONNEL / Pauline Virginie HOUSIEAUX

FBO/ABB

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ARRAS-EST
 Le 13/02/2012 Bureau n°2012/185 Case n°5 Est 1078
 Enregistrement : 0 €
 Total liquidé : zéro euro
 Montant reçu : zéro euro
 La Contrôleuse principale des finances publiques

Fonctions :
 Catherine LAMBRECHT
 Contrôleuse Principale



Hervé LE GENTIL
 Anne SEROUX
 Sandrine HANNEBICQ-MERLIER
 Frédéric BONFILS
 NOTAIRES ASSOCIÉS
 26, Place Jean-Jaurès / Face Hôtel de Ville
 B.P. 77 - 62302 LENS CEDEX
 Tél. : 03.21.43.20.56

réf : A 2012 00131 / FBO/ABB

L'AN DEUX MIL DOUZE

Le quatre février

PARDEVANT Maître Anne SEROUX Notaire soussigné, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Hervé LE GENTIL, Anne SEROUX, Sandrine HANNEBICQ-MERLIER, Frédéric BONFILS, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à Lens".

Ont comparu :

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Donateur

Monsieur **Dominique Christian Bernard HOUSIEAUX**, Chef d'entreprise, demeurant à SOUCHEZ (62153), 8 rue Voltaire.

Né à LENS (62300), le 12 août 1951.

Epoux en uniques noces de Madame **Michèle Micheline Georgette BONNEL**.

Monsieur et Madame HOUSIEAUX mariés à la Mairie de LENS (62300), le 16 octobre 1976, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LE GENTIL Charles, Notaire à LENS, le 05 octobre 1976, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

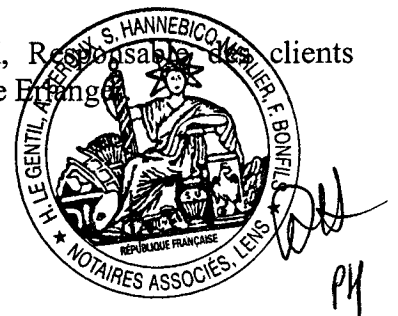
De nationalité Française.

Résidant en France.

Désigné ci-après "**LE DONATEUR**"
D'UNE PART

2) Donataire

Mademoiselle **Pauline Virginie HOUSIEAUX**, Responsable des clients nationaux, demeurant à PARIS 16ème arr. (75016), 11 rue Etienne



Née à ARRAS (62000), le 15 février 1978.
Célibataire.
De nationalité Française.
Résidant en France.
N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

**Désignée ci-après "LE DONATAIRE"
D'AUTRE PART**

LIEN DE PARENTE

Les comparants déclarent que Mademoiselle Pauline HOUSIEAUX est la fille unique du donateur.

PRESENCE - REPRESENTATION

- 1) En ce qui concerne "LE DONATEUR" :
- M. Dominique HOUSIEAUX est présent.

- 2) En ce qui concerne "LE DONATAIRE" :
- Mlle Pauline HOUSIEAUX est présente.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.
Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

EXPOSE

Préalablement à la donation des actions de la société « 2H », objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

1° Constitution de la société

La société « 2H » société par actions simplifiée, au capital initial de MILLE EUROS (1.000 €), dont le siège social est à MANDELIEU (06210), 1 Boulevard des Cigales, a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA MADELEINE du 26 décembre 2011, enregistré à CANNES le 27 décembre 2011 bordereau 2011/757 case n° 2.

6



Ladite société, ayant alors pour seul associé Monsieur Dominique HOUSIEAUX, demeurant à SOUCHEZ (62153), 8 Rue Voltaire, est dirigée par ce dernier en qualité de Président de ladite société, nommé à cette fonction pour une durée illimitée aux termes de l'article 32 des statuts.

Le capital social fixé alors à 1.000 euros était divisé en 10 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Ladite société ayant pour objet :

- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations, de valeur mobilières de placement, et de tous titres en général, français ou étrangers,
- l'acquisition, la gestion, la vente et l'arbitrage de titres de participations,
- l'acquisition, la gestion et la vente de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers,
- la souscription et la gestion de tous contrats de placement,
- le recours à l'emprunt ou à toute autre forme de financement (crédit bail...), ainsi que la prise de toute garantie hypothécaire ou non, pour la réalisation de l'objet social;
- l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, l'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés filiales, sous filiales par tous moyens techniques existants et à venir.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES, sous le n° 539 072 983.

2°) Augmentation de capital

Aux termes d'une décision prise par Monsieur Dominique HOUSIEAUX, associé unique et Président de ladite société, le 26 janvier 2012, il a été décidé notamment :

- d'augmenter le capital social en numéraire de 99.000 euros par émission de 990 actions nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair.
- d'attribuer à Monsieur Dominique HOUSIEAUX, associé unique, 890 nouvelles actions et d'attribuer à Mademoiselle Pauline HOUSIEAUX, sa fille susnommée donataire aux présentes, 100 actions.

Les actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription et les fonds ont été déposés à la Banque BNP PARIBAS Agence de LENS, laquelle a délivré le 25 janvier 2012 le certificat du dépositaire prévu par la loi.

- de modifier corrélativement les statuts,
- et de nommer Mademoiselle Pauline HOUSIEAUX, susnommée, en qualité de Directeur Général qui a accepté.

Une copie du procès-verbal de cette décision prise par l'associé unique est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Les actions présentement données ont été attribuées au donataire de la constitution de la société en rémunération de son apport et lors de



[Handwritten signature]
PH

capital ci-dessus.

Une copie des statuts mis à jour et certifiée conforme par le Président ce jour est remise au donataire qui le reconnaît.

Observation étant ici faite :

I - Qu'aux termes des statuts, il a été stipulé, notamment :

"14.2 Agrément

La transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent librement entre associés.

Toute autre transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est soumise à agrément préalable de la société que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

II – Que la présente donation ne donne pas lieu à agrément, celle-ci intervenant entre les seuls associés.

DONATION ENTRE VIFS

Le donateur fait donation entre vifs, en avancement de part successorale, au donataire qui accepte,

De la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du donateur, de :

HUIT CENTS (800) actions ordinaires, de CENT EUROS (100,00 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, appartenant au donateur dans la société par actions simplifiée "2H", au capital de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), dont le siège social est à MANDELIEU LA NAPOULE (06210), 1 Boulevard des Cigales, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CANNES, sous le n° 539 072 983.

Les actions présentement données sont estimées par les parties à la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000,00 €) en pleine propriété.

Déduction faite de l'usufruit réservé par le donateur, soit QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €)

Soit pour les actions présentement données en NUE PROPRIETE : QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €).

Ci-après dénommées dans la suite de l'acte "le bien" ou "les biens"





ACTIONS ORDINAIRES - SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Le donataire sera propriétaire des actions données à compter de ce jour avec tous les droits y attachés. Il en aura la jouissance à l'extinction de l'usufruit réservé par le donateur.

DROIT DE RETOUR

Le donateur fait réserve expresse du droit de retour à son profit sur les biens donnés pour le cas où le donataire viendrait à décéder avant lui sans enfant ni descendant, et pour le cas encore où ceux qu'il aurait laissés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le donateur. Etant précisé qu'il n'y aura pas de différence à faire selon que la filiation des descendants sera légitime, adoptive ou naturelle.

La réserve du droit de retour ci-dessus fera obstacle aux avantages en usufruit que le donataire pourrait consentir au profit de son conjoint soit par donation soit par testament.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Pour assurer l'exercice du droit de retour ainsi réservé, et comme condition essentielle de la présente donation, il est formellement interdit au donataire, qui accepte, d'aliéner ou de remettre en garantie les biens donnés, sans l'accord du donateur.

FORMALITES - FISCALITE - CLOTURE

Enregistrement. - En raison de sa nature, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Base d'imposition. - Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, la présente donation est d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €).

Déclarations sur les donations antérieures :

Le donateur déclare avoir consenti antérieurement à ce jour, les donations ci-après :

- Suivant acte reçu par Maître Paul SEROUX, Notaire à LENS, le 25 juillet 2006, enregistrée à LENS-NORD, le 28 juillet 2006, bordereau 339 case 1, le donateur a fait donation au donataire, de l'usufruit temporaire de dix parts sociales de la société civile immobilière PAULINE, société civile au capital de 1.524,49 euros, dont le siège social est à SOUCHEZ, 4T Rue Voltaire, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le n° 325 456 911, d'une valeur de NEUF MILLE QUARANTE-TROIS EUROS (9.043,00 €)

- Un don manuel de la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) en date du 16 janvier 2012 en cours d'enregistrement à PARIS

Déclarations par le donataire. - Le donataire déclare

- Qu'elle est descendante au premier degré du donateur



Handwritten initials: DS, PH

elle demande à bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779 I du Code général des impôts.

Toutefois, elle déclare que cet abattement a été partiellement utilisé à hauteur de DIX-NEUF MILLE QUARANTE-TROIS EUROS (19.043,00 €) lors des donations qui lui ont été consenties par le donateur il y a moins de dix ans. L'abattement résiduel dont elle peut disposer s'élève donc à la somme de CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (140.282,00€).

TRANSMISSION

La transmission s'opérera par virement de compte à compte dans les livres de la société, ainsi qu'il résulte des statuts.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront acquittés par le donateur qui s'y oblige.

DECLARATIONS D'ETAT-CIVIL

Les parties déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état-civil, leur statut matrimonial, la conclusion ou non d'un pacte civil de solidarité, leur nationalité et leur résidence.

Elles déclarent en outre :

Ne pas être et n'avoir jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

Ne pas être en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon les dispositions des articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.

DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure respective.

REMISE DE TITRES

Le donateur, selon le cas, ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais le donataire sera subrogé dans tous les droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les biens faisant l'objet du présent acte.

AIDE SOCIALE

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné, des dispositions de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, instituant un recours contre le donataire lorsqu'une donation est intervenue postérieurement à

60

PH
PH

une demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

Elles déclarent faire leur affaire personnelle du respect de cette disposition qu'elles connaissent parfaitement, ainsi que des conséquences éventuelles encourues à ce sujet.

PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les parties sont informées que l'office notarial, rédacteur des présentes, dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données les concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès de l'office notarial.

Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de leur part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

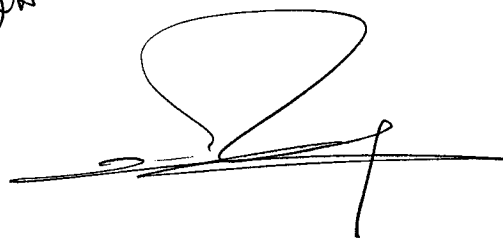
DONT ACTE, rédigé sur huit pages.

Fait et passé à LENS, au siège de la Société Civile Professionnelle sus-
énoncée.

En la présence réelle des parties.

Les jour, mois et an susdits,

AK



b

M



Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Le présent acte comprenant :

renvoi *aucun*

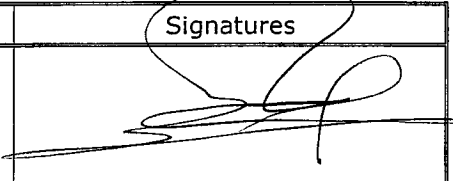
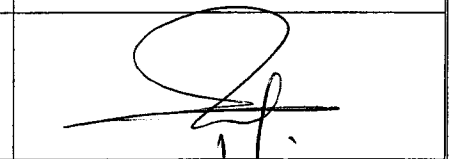
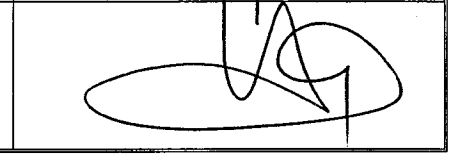
mot nul *aucun*

ligne nulle *aucun*

blanc barré *aucun*

chiffre rayé *aucun*

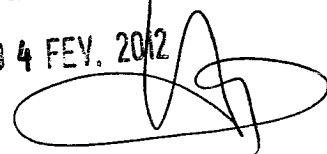
PH *PH* *AS*

Paraphes	Qualité des signataires	Signatures
<i>PH</i>	Mr Dominique HOUSIEAUX	
<i>PH</i>	Melle Pauline HOUSIEAUX	
<i>AS</i>	Me Anne SEROUX	

SAS "2H"
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 bs des Cigales – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE
R.C.S. CANNE B 539 072 983
SIRET 539 072 983 00015

Annexé à la minute d'un acte
reçu par M^e Anne SEROUX
notaire associé à Lens, le

04 FEV. 2012



PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier à quatorze heures, est présent M. Dominique HOUSIEAUX, associé unique et Président de la Société, propriétaire des 10 actions composant la totalité du capital,

A valablement pris et adopté les décisions suivantes relatives à :

- Une augmentation de capital en numéraire,
- la modification corrélative des statuts,
- la nomination d'un Directeur Général,
- la nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- les pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société en numéraire de 99 000 euros par émission de 990 actions nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de s'attribuer 890 nouvelles actions et décide d'attribuer 100 actions à Mlle Pauline HOUSIEAUX, demeurant 11 rue Erlanger – 75016 PARIS.

Les actions nouvelles ont été libérées intégralement lors de la souscription et les fonds ont été déposés à la Banque BNP PARIBAS agence de Lens, laquelle a délivré le 25/01/2012 le certificat du dépositaire prévu par la loi.

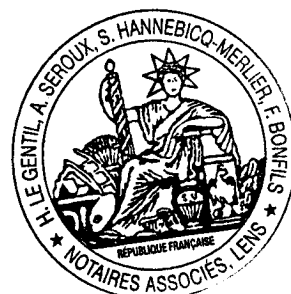
TROISIEME DECISION

En conséquence, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts. L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 000 euros.

Il est divisé en 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune.



QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la SAS 2H :
Mlle Pauline HOUSIEAUX, née le 15/02/1978 à Arras, demeurant 11 rue Erlanger – 75016 PARIS, qui accepte.

Le Directeur général sera révocable à tout moment et sans motivation. En cas de décès, démission ou révocation du Président, le Directeur général conservera ses fonctions et attributions ; il provoquera une réunion des associés chargée de nommer un nouveau Président dont la désignation mettra fin automatiquement à ses fonctions.

En conséquence, Mlle Pauline HOUSIEAUX aura tous pouvoirs pour représenter la Société à l'égard des tiers.

CINQUIEME DECISION

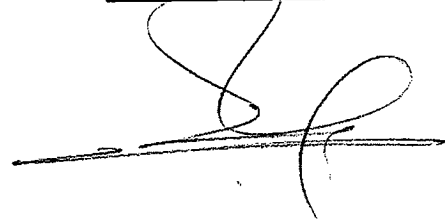
L'associé unique, conformément aux dispositions des articles L.221-9 du Code de Commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, décide de nommer pour une durée de six exercices :

- M. Romain BLONDIAUX du cabinet ALLIANCE, 33 bis avenue André Delorme – BP 27 – 80400 HAM, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- La société « DELATTRE & ASSOCIES », 173 rue Francis de Pressensé – 62220 CARVIN Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

M. Dominique HOUSIEAUX



EXPEDITIONS :

Pour expédition exactement collationnée et certifiée
Conforme à l'original

Etablie sur 11 pages,
Sans renvoi, ni mot nul.

